

Une réglementation à revoir

le 04.06.14 | 10h00 **Réagissez**

[Imprimer](#) [Envoyer à un ami](#) [Flux RSS](#) [Partager](#)

Le financement des entreprises a été une nouvelle fois au cœur d'une rencontre entre chefs d'entreprise et professionnels du marché financier.

Au-delà de l'option des crédits et du financement par la dette, les intervenants se sont penchés, au cours de la manifestation organisée par le Cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (CARE), sur le financement par les institutionnels, plus exactement le capital investissement. Dans ce sens, le directeur de Maghreb Invest, filiale d'Africa Invest, est revenu longuement sur les dispositifs de capital investissement en Algérie et dans le monde, ainsi que l'impact que ce genre d'accompagnements peut avoir sur la croissance des entreprises. Yazid Taalba a ainsi expliqué qu'au-delà de la croissance en matière de chiffres d'affaires, l'activité des entreprises ayant bénéficié de la participation et du conseil de capital investisseurs, ont gagné en transparence, notamment dans les pays émergents.

Chiffres à l'appui, M. Taalba a estimé que la part d'impôts versés au Trésor a doublé et que cet accompagnement s'est traduit par une croissance annuelle de 9% des emplois et de 12% de la masse salariale. C'est dans ce contexte qu'un dispositif spécifique devant permettre la création de capital investissement a été promulgué en 2006. Depuis, moult facilitations fiscales ont été accordées aux sociétés de capital investissement afin de promouvoir l'activité de Private Equity en Algérie. Cependant, selon l'orateur, les facilitations fiscales ne suffisent pas à atteindre l'objectif escompté. Il pense qu'il faut d'abord mettre fin à la confusion entre l'activité de gestion de fonds et le fonds de capital. Il a estimé qu'aujourd'hui, les règles de création d'une société de gestion de fonds sont contraignantes et toute gestion de fonds doit impérativement passer par un apport en quasi-fonds propres.

Ce qui est unique, car, selon lui, dans le monde entier, le rapport entre fonds de capital et gestion de fonds est une relation de management. Il mettra aussi à l'index la prédominance du capital public dans l'activité de capital investissement. Ainsi et en plus des sociétés de capital investissement affiliées aux banques publiques, à l'image d'Al Djazaïr Istithmar, le FNI, lequel est un fonds souverain, ainsi que les 48 fonds de wilaya dominant le marché.

L'orateur explique que, malheureusement, les institutions publiques n'obéissent pas à la rationalité économique, mais à d'autres considérations. D'où la nécessité de diversifier l'activité à travers une plus grande inclusion du privé. Inclusion qui peut se faire via des partenariats public-privé, mais aussi sur une plus grande ouverture sur les capital investisseurs étrangers. A ce sujet, le directeur général de Maghreb Invest s'est montré critique envers le climat des affaires régnant en Algérie.

Au-delà du fait qu'il pense que la loi de 2006 mériterait d'être clarifiée pour permettre la création de partenariats entre investisseurs nationaux et étrangers dans le cadre de la règle des 51/49, Yazid Taalba estime que les transferts de dividendes et des produits de cession, même permis lorsque les

conditions sont réunies en amont, nécessitent des délais bien trop longs ainsi que des documents et une procédure qui prend du temps.

Roumadi Melissa

http://www.elwatan.com/economie/une-reglementation-a-revoir-04-06-2014-259848_111.php

Le capital investissement, un outil de croissance avéré, méconnu en Algérie faute de vulgarisation

Mardi, 03 Juin 2014 15:23

Publié dans: **ECONOMIE**

Lu: **188** fois



ALGER- Le capital investissement, un outil de croissance économique avéré dans le monde, reste méconnu en Algérie faute de vulgarisation et de soutien, se sont accordés à dire mardi à Alger des experts lors d'une rencontre sur le thème, organisé par le Cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (CARE).

Le capital investissement est la possibilité offerte aux détenteurs de capitaux de se faire accompagner par des organismes professionnels dans leurs investissements pour fructifier leur argent. Ces investisseurs acceptent en contrepartie, l'entrée dans leur capital social de ces organismes qui seront minoritaires pour une durée limitée à quatre ans, selon la définition donnée par les spécialistes qui ont précisé que la législation algérienne permet cette pratique.

La rencontre débat portant sur le thème : "financement de l'économie, rôle des Institutionnels", "a eu le mérite de susciter un débat de fond sur ce thème, d'une part, et d'autre part, de toucher du doigt les carences qui font que l'Algérie est à la traîne en matière de capital investissement", ont estimé les spécialistes.

Or, la vitalité d'une économie se mesure à la capacité de croissance de ses entreprises, au dynamisme de ses entrepreneurs, au développement de son tissu économique et aux mesures prises par les pouvoirs publics pour l'amélioration de cet écosystème, a déclaré

Yazid Taalba, directeur général de MaghrebInvest Algérie et partenaire au sein de AfricInvest.

Selon lui, le secteur financier joue un rôle clé dans cette équation et son appui aux entreprises est "vital". Par contre, la diversification des modes de financement permet d'apporter une solution appropriée à une plus large frange d'opérateurs. Pour les participants, la tendance à faire appel au seul secteur bancaire afin d'assurer son développement, n'est pas toujours la solution adéquate.

"Les règles de financement classique bancaires à moyen et long termes réduisent fortement les chances des entreprises à faible capitalisation, à fort besoin en fonds de roulement, et dont la part de marché est non substantielle", ont-ils soutenu.

Dans cette optique et en l'absence d'une offre financière importante, un grand pourcentage de PME est réduit à croître avec les "moyens du bord" bien en deçà de leurs capacités réelles, ont-ils encore ajouté précisant que le capital investissement s'inscrit précisément dans le cadre de diversification de l'offre financière sur la place.

Les participants à la rencontre ont souligné le faible ancrage du capital investissement dans le paysage économique algérien, regrettant que même l'impact de la création par l'Etat des fonds régionaux reste limité, dans un marché marqué par un fort potentiel".

<http://www.aps.dz/economie/6995-le-capital-investissement,-un-outil-de-croissance-av%C3%A9r%C3%A9,-m%C3%A9connu-en-alg%C3%A9rie-faute-de-vulgarisation>

- Ghiles el Kadi
- mardi 3 juin 2014 20:20

Une législation algérienne défailante empêche le développement du capital-investissement

- Soyez le premier à commenter!



Les PME algériennes buttent sur la faiblesse de leurs fonds propres pour grandir. Le capital investissement peut remédier à cela. Mais il peine à décoller en Algérie. Pourquoi ? La rencontre de ce mardi, des « Matinales de CARE », le think-tank de l'entreprise s'est penché sur la question.

Le débat organisé, ce mardi, par le Cercle d'Action et de réflexion autour de l'entreprise (CARE) sur le rôle des investisseurs institutionnels dans le financement de l'économie et de l'entreprise était très attendu. De nombreux chefs d'entreprises présents connaissent intimement cette problématique universelle : la croissance molle, faute de financements.

Arrivée à un certain stade de son développement, la PME a besoin des fonds pour passer un nouveau cap et pérenniser son activité. Des besoins en liquidités que ni les crédits bancaires, trop lents à obtenir, ni les capitaux propres, trop souvent insuffisants, ne sont en mesure de satisfaire.

L'option du capital-investissement, (private equity en anglais), évoquée auparavant dans d'autres activités de CARE revient comme une option à explorer. Elle était censée se « propager » avec la décision du gouvernement, en 2011 dans le sillage du printemps arabe, pour doter 48 fonds de wilaya, en plus du Fonds national d'Investissement (FNI). La formule tarde à se déployer et le capital risque reste marginal dans le financement des PME.

100 millions de dinars pour une société de gestion

Plusieurs raisons sont derrière cet échec selon Yazid TAALBA, DG de Maghrebinvest Algérie, l'un des fonds d'investissement les plus actifs sur le marché national. En premier, une erreur de distinction qui a mis à mal l'effort de réglementation de l'activité par les pouvoirs publics, pour faciliter l'application du métier de capital-investisseur. La loi algérienne "souffre de quelques manquements," estime Taalba. Principalement celui de la non-distinction par les autorités, entre le fonds en lui-même et la société de gestion qui le conduit. La loi en Algérie exige, en effet, un minimum de 100 millions de dinars (plus de 900 000 euros) pour la création d'une société de gestion. Une somme considérable que les professionnels de l'investissement ont souvent du mal à réunir. Ce qui bloque considérablement la création de fonds privés algériens.

Les délais, trop longs, de rapatriement de dividendes et le peu de moyens existants pour sortir du capital de l'entreprise sont d'autres obstacles devant la venue de fonds d'investissement étrangers. L'allusion est faite ici à la faible capacité de la bourse d'Alger à supporter la mobilité du capital investissement entre les entreprises.

Expertise sectorielle

Le débat des matinales de CARE a permis de mettre en lumière les autres avantages pour les entreprises, de recourir à l'apport du capital-investissement. Ce dernier ne se compte pas uniquement en unités monétaires. L'investisseur apporte aussi son expertise sectorielle et son savoir-faire managérial afin de restructurer la société ciblée et optimiser ses performances. « Un plus » que n'apportent pas toujours les fonds publics algériens gouvernés par d'anciens banquiers et peu au fait du fonctionnement de l'entreprise, selon les intervenants. La vision de court terme des managers des fonds d'investissement publics a également été pointée, lors de cette rencontre. Mais les ménages portent, eux aussi, une part de responsabilité dans la non-émergence des fonds privés algériens, à cause de leur tendance grégaire à préférer encore investir leur épargne dans l'immobilier ou les activités commerciales.

Les privés invités à prendre le risque

L'épargne des ménages n'est pas rassurée par le risque de perte financière que peut subir l'entreprise. L'un des intervenants a profité du débat qui a suivi l'intervention de Mr TAALBA pour rappeler que c'est aux acteurs du secteur privé d'agir en pionniers et de s'engager dans la bataille pour combler le vide laissé par l'Etat et rassurer les investisseurs potentiels, "quitte à subir des pertes". L'exemple de City Bank, première banque étrangère à s'implanter en Algérie a été cité. Elle a dû attendre 5 années pour pouvoir commencer à rapatrier des dividendes. Vu que la législation algérienne de l'époque ne le permettait pas au moment de l'investissement initial.

<http://maghrebemergent.com/economie/algerie/item/37960-la-defaillance-de-la-legislation-algerienne-empeche-le-developpement-du-capital-investissement.html>

Financement des entreprises: Le capital investissement, un mécanisme à promouvoir

6 h 01 min-0 [Commentaires](#)

Le marché financier algérien dispose d'un mécanisme de financement moderne qui permet aux entreprises d'avoir des financements importants sans passer par les circuits bancaires jugés trop longs et gangrenés par les procédures bureaucratiques. Il s'agit du capital investissement.

Malheureusement, ce mode de financement reste peu connu dans le monde des affaires en Algérie pour diverses raisons, tel est le constat fait, hier, par le directeur général de Maghrebinvest Algérie, Yazid Taalba, lors de son intervention à la rencontre «Matinale de Care » organisée à l'hôtel Hilton à Alger. Pourtant, notre pays s'est doté entre 2006 et 2010 d'un cadre juridique favorisant le recours au capital investissement et qui définit toutes les règles de fonctionnement de ce dernier, précise l'expert. « Nous avons un cadre juridique positif dans sa globalité. Il facilite les conditions d'exercice des activités liées au capital investissement », a-t-il dit. À titre d'exemple, il cite la loi 06-11 du 24 juin 2006 relative à l'activité du capital investissement. Elle fixe les conditions d'exercice de l'activité et les modalités de création et de fonctionnement des sociétés de capital investissement (SCI). Elle définit également le statut réglementaire (agrément, règles prudentielles d'emprunts et de participation...) et précise le statut fiscal. Sur la fiscalité, il dira que ladite loi offre des avantages fiscaux importants tels que l'exonération d'IBS sur les principaux revenus (dividendes, produits de placement, plus-values de cession) et la réduction à 5% sur les autres revenus. Cette loi a été complétée par le décret exécutif du 11 février 2008 fixant le capital social à 100 millions de dinars. A cela s'ajoute la promulgation de trois arrêtés. Quant aux raisons de la faible pénétration de cet instrument financier dans le marché algérien des finances, l'orateur en cite plusieurs. Il s'agit, entre autres, du manque d'information sur le marché financier algérien, le recours massif à l'endettement comme solution privilégiée et exclusive de financement et au manque de dynamisme du marché boursier. Pour dépasser ces obstacles et booster le capital investissement, Yazid Taalba recommande une série de mesures à prendre. D'abord, faire connaître le capital investissement et ses apports aux différents intervenants dans le métier, puis créer une association des investisseurs algériens en capital et contribuer à l'essor du métier. En outre, il appelle au renforcement du dispositif incitatif au métier en prévoyant des incitations à l'adresse des pourvoyeurs de fonds, encourager la création de fonds d'investissement pourvus par des ressources publiques et privées, clarifier la possibilité de créer des fonds de capital investissement locaux avec une part détenue par des investisseurs étrangers. Il propose aussi dans ce cadre de clarifier le statut réglementaire des sociétés de gestion en les distinguant des sociétés de véhicules d'investissement. Les entreprises ont tout à gagner dans la généralisation de ce mode de financement, estime le conférencier. « Les capitaux d'investissements permettent à l'entreprise de financer la croissance de son projet par un apport en fonds propres, partager le risque financier avec le promoteur, capitaliser sa société et réduire l'endettement, rétablir les équilibres financiers et améliorer la bancabilité », a-t-il expliqué. Il enchaîne : « Il booste l'investissement privé en apportant des ressources en fonds propres, accroît la taille et améliore la rentabilité et la compétitivité des entreprises participant ainsi à substituer à l'importation ». Pour étayer ses propos, il rappelle que son entreprise a accompagné avec succès plusieurs opérateurs économiques algériens dans l'obtention de financements dans le cadre du capital d'investissement. Entre autres, NCA Rouiba, Général Emballage, Amimeur Energie et Mahboub, spécialisée dans les Chips. Interrogé sur le partenariat avec les étrangers dans le domaine du capital investissement, l'invité de Care souligne que le seul obstacle rencontré pour le moment est le droit de préemption introduit dans la loi de finances complémentaire 2009. En chiffres, l'Algérie dispose, aujourd'hui, de onze organismes de capital investissement, dont cinq sont détenus par des privés, quatre par l'Etat et les deux autres mixtes.

<http://www.reporters.dz/financement-des-entreprises-le-capital-investissement-un-mecanisme-a-promouvoir/7641>

Actualités : Développement du Capital Investissement
L'implication des opérateurs privés serait opportune

L'implication des opérateurs privés, notamment étrangers, serait opportune pour le développement du capital investissement en tant que mode de financement alternatif pour les entreprises en croissance.

Chérif Bennaceur -Alger (Le Soir)

C'est ce que le directeur général de la société de conseil et d'investissement MaghreblInvest Algeria, Yazid Taalba, a estimé hier lors d'une rencontre matinale, organisée par le Cercle de réflexion autour de l'entreprise (Care) avec le soutien conventionné de la délégation de l'Union européenne en Algérie.

Certes, le capital investissement commence à se développer en Algérie, conforté par un cadre législatif et réglementaire considéré comme favorable, « foncièrement positif » et un engagement institutionnel fondamentalement public. Ainsi, l'on citera la création du Fonds national d'investissement (FNI), doté d'un apport de 1 milliard d'euros, ainsi que les 48 fonds de wilaya. Néanmoins, des contraintes freinent encore la généralisation de ce mode de financement alternatif, explicitera Yazid Taalba. Outre « le manque de promotion, de vulgarisation », l'hôte de Care évoque le déficit de formation, de « maîtrise » de ce métier. D'où l'opportunité d'un regroupement, d'une « mise à niveau » des professionnels (banquiers, financiers et autres...) dans un cadre associatif en vue de « marketer » davantage cet outil de financement mais aussi de prise de risque, contribuer à une meilleure disponibilité des données...

Néanmoins, un autre « obstacle », lié à la prise de risque doit être surmonté, évoque le manager de MaghreblInvest Algeria. Il s'agit de la quasi-confusion entre fonds d'investissements en tant que « véhicule » et les sociétés de gestion.

D'où la nécessité de « séparer » du point de vue juridique les deux entités en vue de stimuler l'attractivité des investisseurs privés, estime-t-on. Evoquant la participation étrangère, l'hôte de Care estime que même si la transférabilité des dividendes et produits de cessions ne pose pas de problèmes « fondamentaux », à charge cependant de respecter la réglementation, des contraintes en termes de délais, de procédures et de documentation qui perdurent toutefois.

Ceci outre les conséquences liées à l'exercice du droit de préemption par l'Etat, l'insuffisance des « voies de sortie » pour les fonds d'investissements, dans la mesure notamment où l'actionnariat entrant doit être à majorité nationale et que la Bourse d'Alger demeure encore peu attractive à l'implication publique et privée. En ce sens, Yazid Taalba estimera que l'apport des investisseurs étrangers, en termes d'expertise notamment, est recommandé en vue de répondre aux besoins actuels.

Ce faisant, la « clarification » de la réglementation s'impose, dans la mesure où si la loi actuelle prévoit la création de fonds d'investissements par des « locaux », l'incertitude demeure cependant quant à l'entrée des opérateurs étrangers.

Ainsi, le directeur général de MaghreblInvest Algeria considère que le capital investissement en tant que mode de financement et métier ne se développera pas seulement avec les fonds publics qui « n'obéissent pas toujours au principe de la rationalité économique » mais en associant également les opérateurs privés ou les partenariats publics-privés.

C. B.

<http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2014/06/04/article.php?sid=164347&cid=2>

Capital investissement

Une réglementation à revoir

le 04.06.14 | 10h00 **Réagissez**

[Imprimer](#) [Envoyer à un ami](#) [Flux RSS](#) [Partager](#)

Le financement des entreprises a été une nouvelle fois au cœur d'une rencontre entre chefs d'entreprise et professionnels du marché financier.

Au-delà de l'option des crédits et du financement par la dette, les intervenants se sont penchés, au cours de la manifestation organisée par le Cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (CARE), sur le financement par les institutionnels, plus exactement le capital investissement. Dans ce sens, le directeur de Maghreb Invest, filiale d'Africa Invest, est revenu longuement sur les dispositifs de capital investissement en Algérie et dans le monde, ainsi que l'impact que ce genre d'accompagnements peut avoir sur la croissance des entreprises. Yazid Taalba a ainsi expliqué qu'au-delà de la croissance en matière de chiffres d'affaires, l'activité des entreprises ayant bénéficié de la participation et du conseil de capital investisseurs, ont gagné en transparence, notamment dans les pays émergents.

Chiffres à l'appui, M. Taalba a estimé que la part d'impôts versés au Trésor a doublé et que cet accompagnement s'est traduit par une croissance annuelle de 9% des emplois et de 12% de la masse salariale. C'est dans ce contexte qu'un dispositif spécifique devant permettre la création de capital investissement a été promulgué en 2006. Depuis, moult facilitations fiscales ont été accordées aux sociétés de capital investissement afin de promouvoir l'activité de Private Equity en Algérie. Cependant, selon l'orateur, les facilitations fiscales ne suffisent pas à atteindre l'objectif escompté. Il pense qu'il faut d'abord mettre fin à la confusion entre l'activité de gestion de fonds et le fonds de capital. Il a estimé qu'aujourd'hui, les règles de création d'une société de gestion de fonds sont contraignantes et toute gestion de fonds doit impérativement passer par un apport en quasi-fonds propres.

Ce qui est unique, car, selon lui, dans le monde entier, le rapport entre fonds de capital et gestion de fonds est une relation de management. Il mettra aussi à l'index la prédominance du capital public dans l'activité de capital investissement. Ainsi et en plus des sociétés de capital investissement affiliées aux banques publiques, à l'image d'Al Djazaïr Istithmar, le FNI, lequel est un fonds souverain, ainsi que les 48 fonds de wilaya dominant le marché.

L'orateur explique que, malheureusement, les institutions publiques n'obéissent pas à la rationalité économique, mais à d'autres considérations. D'où la nécessité de diversifier l'activité à travers une plus grande inclusion du privé. Inclusion qui peut se faire via des partenariats public-privé, mais aussi sur

une plus grande ouverture sur les capital investisseurs étrangers. A ce sujet, le directeur général de Maghreb Invest s'est montré critique envers le climat des affaires régnant en Algérie.

Au-delà du fait qu'il pense que la loi de 2006 mériterait d'être clarifiée pour permettre la création de partenariats entre investisseurs nationaux et étrangers dans le cadre de la règle des 51/49, Yazid Taalba estime que les transferts de dividendes et des produits de cession, même permis lorsque les conditions sont réunies en amont, nécessitent des délais bien trop longs ainsi que des documents et une procédure qui prend du temps.

Roumadi Melissa

http://www.elwatan.com/economie/une-reglementation-a-revoir-04-06-2014-259848_111.php

Le capital investissement en Algérie

Le métier fait face à un manque de vulgarisation



Par : Meziane Rabhi

Le capital investissement en Algérie fait face à un manque de promotion et de vulgarisation. Le métier n'est pas suffisamment connu et maîtrisé par les acteurs du marché. C'est ce qu'a indiqué, hier, le directeur de Maghreb Invest Algérie, Yazid Taalba, lors des "Matinales du Care", organisées à l'hôtel Hilton et consacrées au rôle des institutionnels dans le financement de l'économie. Yazid Taalba juge "positif" le cadre juridique le capital investissement en Algérie.

"C'est un dispositif incitatif avec des avantages assez significatifs", a estimé M. Taalba. Pourtant, ce mode de financement des entreprises peine à s'imposer en Algérie. La création de 48 fonds d'investissement de wilaya par les pouvoirs publics n'a pas boosté ce métier. "Les résultats sont mitigés, alors que les entreprises souffrent d'un niveau de capitalisation très réduit", constate le directeur de Maghreb Invest Algérie.

En effet, les règles du financement classique bancaire à moyen et long terme réduisent fortement les chances des entreprises à faible capitalisation, à fort besoin en fonds de roulement, et dont la part de marché est non encore substantielle. La notion de risque réduit le champ d'éligibilité aux uniques grandes entreprises et autres filiales de groupes nationaux ou internationaux, où les garanties permettent une couverture convenable.

En l'absence d'une offre financière mieux achalandée, un grand pourcentage de PME et autres TPE est réduit à croître avec "les moyens du bord", bien en-deçà de leurs capacités réelles. Le capital investissement a pour vocation première d'accompagner les entreprises disposant d'un potentiel de croissance en apportant les fonds propres nécessaires pour assurer et sécuriser leur développement et en mettant à la disposition des entrepreneurs sa compétence et sa valeur ajoutée. En faisant appel à cette forme de participation, les entreprises clientes disposent donc d'un financement à long terme nécessaire à leur développement, pendant la phase d'expansion avec création d'emplois à la clé ; cela lui permet d'améliorer grandement sa structure financière par ces apports en capitaux permanents lui permettant, donc, de lever plus de fonds auprès de ses banques. À la fin de la période d'accompagnement, le capital investissement offre à l'entreprise le choix de sortie, soit par un rachat par l'actionnaire originel ou par un autre fonds pour encore continuer la phase de développement soit, et c'est ce qui est une opportunité très intéressante pour l'entreprise, par une sortie via la Bourse et, donc, d'accéder au rang des entreprises cotées. Même s'il juge le cadre réglementaire positif, M. Taalba relève quelques "insuffisances majeures". Il plaide pour une séparation entre la société de gestion, qui regroupe les professionnels du métier détenteurs de la compétence et de l'expérience nécessaires pour l'exercice du métier, et le fonds de capital investissement qui est le véhicule financier regroupant les fonds investis par les bailleurs de fonds.

Il suggère, également, la création d'une association regroupant les capitaux investisseurs à l'image de celles qui existent dans d'autres pays, qui contribuerait, significativement, à la vulgarisation des principes du métier.

M. R.

<http://www.liberte-algerie.com/actualite/le-metier-fait-face-a-un-manque-de-vulgarisation-le-capital-investissement-en-algerie-222564>

Des professionnels veulent créer une association

03 JUIN 2014

16:46



Le métier reste méconnu en Algérie

Tout en reconnaissant que le capital investissement en Algérie est un métier qui n'arrive pas à trouver ses marques, le directeur général de Maghrebinvest Algérie et partenaire du groupe Africinvest est favorable à la création d'une association pour le développement de cette activité.

Le capital investissement qui est la possibilité offerte aux détenteurs de capitaux de se faire accompagner par des organismes professionnels dans leurs investissements pour fructifier leur argent reste peu développé en Algérie.

Selon Yazid Taalba les contraintes auxquels est confronté ce métier en Algérie sont entre autres le manque de promotion, de vulgarisation, mais aussi le manque de ressources financières. « Le capital investissement est un

métier méconnu en Algérie. Il manque de vulgarisation et de surcroît il requiert davantage d'effort pour sa promotion », a-t-il affirmé.

Pour ce faire, l'orateur préconise pour la vulgarisation de ce métier la création d'une association et que celui-ci soit exercé par des professionnels. L'État a consenti beaucoup d'efforts dans ce sens, admet-il, mais beaucoup reste à faire. « Il est urgent de se structurer en association pour développer ce métier », martèle-t-il avant d'ajouter que les pouvoirs publics n'ont pas pris des mesures incitatives en faveur de ceux qui veulent se lancer de cette activité.

Taalba a également évoqué une contrainte d'ordre réglementaire qui selon lui freine l'essor de ce métier. La loi sur le capital investissement doit être revue de telle sorte qu'il ait séparation entre la société de gestion et le capital investissement.

Le capital investissement s'inscrit dans le cadre de la diversification de l'offre financière. Il a pour vocation première d'accompagner les entreprises disposant d'un potentiel de croissance en apportant les fonds propres nécessaires pour assurer et sécuriser leur développement et en mettant à la disposition des entreprises sa valeur ajoutée.

Yazid Taalba appelle également à la création des Fonds dédiés spécialement aux TPE et aux Start up afin de d'encourager la création d'entreprises en Algérie. « Il est certain que tous les maillons de la chaîne économique gagneraient à la faveur de la vulgarisation de ce mode de financement », a-t-il insisté.

CARE signe un protocole d'accord avec l'UE

Un protocole d'accord a été signé ce matin entre l'union européenne et le cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (CARE) en présence de l'ambassadeur de l'Union Européenne M. Marek Skoli.

Ce protocole porte sur l'organisation de plusieurs événements (les matinales de CARE une conférence internationale sur le climat des affaires des publications et d'autres actions) autour des questions économiques pour un montant total d'environ 150 mille euros.

Rebiha Lezzam

http://www.leconews.com/fr/actualites/nationale/finance-assurances/des-professionnels-veulent-creer-une-association-03-06-2014-169878_290.php

Economie

Capital investissement

Pour un cadre juridique séparé de celui de la société de gestion

Publié le 3 juin 2014



Le dispositif juridique sur le capital investissement facilite les choses mais doit séparer la société de gestion du capital investissement, a déclaré, hier, à Alger, Yazid Taâlba, directeur général de Maghrebinvest Algérie lors des matinales du Cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (Care).

« Les professionnels du métier de capital investissement (société de gestion) ne sont pas ceux qui possèdent l'argent, dit véhicule », a expliqué Taâlba, DG de Maghrebinvest Algérie lors d'une conférence de presse. En Algérie, précise-t-il, « la loi 06-11 n'est pas claire concernant le capital investissement et la société de gestion ». Pour le président du Care, Slim Othmani, « il faudra un dispositif allégé pour les sociétés de gestion et un autre restrictif pour les véhicules ». Ainsi, « les bailleurs de fonds créent une structure où ils mettent de l'argent et sollicitent une société de gestion pour gérer et suivre l'investissement par une prise de participation minoritaire dans le capital d'une entreprise sans exiger des garanties », a-t-il expliqué. Les deux entités seront ainsi soumises à deux régimes fiscaux distincts, a-t-il souligné. La loi devra apporter aussi une clarification sur la possibilité pour les fonds locaux de s'associer à des étrangers. A ce sujet, la loi ne l'interdit pas clairement mais ne l'autorise pas non plus. La société de gestion, appelée aussi fonds d'investissement, entre dans le capital d'une entreprise avec une participation minoritaire pour une durée limitée de 5 à 7 ans. Elle apporte des fonds propres. Les bailleurs de fonds sont des institutionnels (publics), tels que les assurances, les banques, les fonds de retraite, ou des privés. A sa sortie du capital, la société de gestion peut accompagner l'entreprise. Une étude d'impact sur plus de 100 entreprises en Afrique a été réalisée en 2013 par le groupe Africinvest. Ses résultats indiquent que le chiffre d'affaires, les exportations des entreprises et les indicateurs fiscaux ont doublé annuellement. Par ailleurs, sur le plan social, la croissance a enregistré 9% pour l'emploi, 12% pour la masse salariale et 10% pour le budget de formation. Selon les chiffres présentés par Taâlba, sur 36 milliards de dollars levés dans le monde, 71% concernent la Chine, l'Inde et l'Asie du Sud-Est et moins de 8% pour la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) et sur 24 milliards de dollars, 66% sont investis dans les premiers pays contre 1% dans la région MENA, soit 0,01% de son PIB (produit intérieur brut). En Algérie, le marché est dominé par les fonds d'investissement publics. Par ailleurs, 48 fonds de wilaya sont mis en place officiellement avec un milliard de dinars. Il existe aussi des fonds mixtes (public et étranger). Malheureusement, « il n'y a pas de statistiques sur ce marché en Algérie », a relevé Taâlba. Pour sa part, Abderrahmène Benkhalfa, expert en finances, a indiqué qu'« il existe un gisement important d'entreprises que le capital investissement peut financer ». Toutefois, il a signalé que seulement 20 personnes sont capables de faire ce métier en Algérie et sur les 32.000 agents bancaires existants, seulement 10.000 sont des crédit-men ou crédit-women. Pour Ali Harbi, expert et membre du Care,

« l'offre des sociétés de gestion est en dessous de la demande car la plupart des entreprises sont des PME familiales ».

Fella Midjek

<http://www.horizons-dz.com/?Pour-un-cadre-juridique-separe-de>
